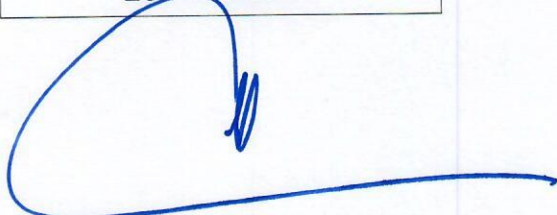


LYCEE GRAND NOUMEA

NUMERO DE L'ETABLISSEMENT : 9830557N

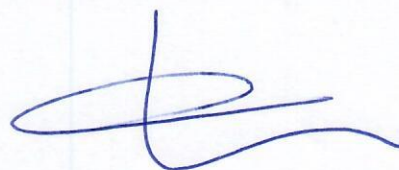
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 4
SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2016**

Le Président :



Jean-Luc FAURE,
Proviseur

Le Secrétaire de Séance :



Madame Christelle PERROCHON,
Représentante élue des personnels ATOSS

LYCEE GRAND NOUMEA

NUMERO DE L'ETABLISSEMENT : 9830557N

Tableau de présence des membres du C.A. N° 3 du Mardi 15 novembre 2016.

Qualités	Noms	P	E	A	Qualités	Noms	P	E	A
<u>Membres de droit</u>					<u>Parents</u>				
Titulaires	JL. FAURE	X			Titulaires	C. MALIAN	X		
Adjoint	F. GUIOCHET	X				M. LECOCQ	X		
Cheffe des travaux	V. BAULE	X				J-C JOUVENELLE	X		
Agent comptable	N. KEMPF	X				S. LAHAYE	X		
C.P.E.	B. PARISOT	X				N. LEE	X		
						D. HUMBERT		X	
Commune de Dumbéa	A. BLANQUET	X							
Personnalité qualifiée	J-G DEWIMILLE	X			Suppléants	H. BAEKELANDT			
Province Sud	H. WAHUZUE-F.		X			D. LETOCART			
Aire Drubéa-Kapumë	M. KATE		X			J. MORLET			
DFPC-NC				X		S. LISSARRAGUE			
						M. CANALDO			
<u>Personnels d'enseignement et d'éducation</u>									
Titulaires	C. LECHAPT	X			Elèves				
	V. TRUTRONE	X			Titulaires	L. METAIS			X
	V. BOIZEAU	X				R. NYIKEINE			X
	J. ESPOSITO	X				O. JAUD			X
	L. WANE	X				J. O'CONNOR			X
	S. VIGIER	X							
					Suppléants	E. TAURU			
Suppléants	P. GOUZENES					A. OMNIWACK			
	M. MOREZZI					Y. SAIPO			
	M. PEBELLIER					M. CHATENAY			
	M. BATY								
	V. DUNIAS								
	A. HENNION								
<u>Personnels ATOSS</u>									
Titulaires	J. YEIWENE			X					
	C. PERROCHON	X							
	M-A VAMA	X							
	J. TEIVA	X							
Suppléants	P. VILLE								
	M. THONON								
	Y. CIMUTRU								
	U. DURVALINO								

NOMBRE TOTAL : 30 QUORUM : 16 PRESENTS : 21 ABSENTS : 10

QUORUM ATTEINT : OUI
 NON

**LYCEE GRAND NOUMEA
9830557N**

ORDRE DU JOUR / SOMMAIRE DU CA N°3 DU 13 SEPTEMBRE 2016

Décisions, actes et documents annexes classés par nature	Pages n°	Délibérations	Avis
<u>I. Questions relatives au fonctionnement :</u>			
I.1 Adoption du procès-verbal du CA du 02/08/2016.	04/11	N°32/2016	
I.2 Adoption de l'ordre du jour.	04/11	N°33/2016	
<u>II. Questions relatives à l'organisation et au contenu de l'action éducatrice :</u>			
II.1 Règlement intérieur 2017	05/11	N°34/2016	
<u>III. Autres questions relatives au fonctionnement:</u> Sans objet.			
<u>IV. Questions relatives au domaine budgétaire :</u>			
IV.1 Liste des contrats et conventions signés en 2016 (pour information)	06/11		
IV.2 Habilitation du chef d'établissement pour la signature de contrats et conventions en 2017.	06/11	N°35/2016	
IV.3 Répartition de la subvention du Gouvernement NC, relative aux crédits globalisés.	07/11	N°36/2016	
IV.4 Liste des objets d'attribution du Fonds social lycéen (FSL)	07/11	N°37/2016	
IV.5 Tableau des amortissements des immobilisations	08/11	N°38/2016	
IV.6 Répartition du budget 2017	08/11	N°39/2016	
IV.7 Décisions budgétaires modificatives 2016 N° 10, 11 et 12 (2016)	08/11		
IV.8 Bilan financier du voyage à Rotorua (NZ)	09/11	N°40/2016	
IV.9 Bilan financier du voyage à Corromandel (NZ)	09/11	N°41/2016	
IV.10 Bilan financier du voyage au Vanuatu	09/11	N°42/2016	
IV.11 Délégation de pouvoir pour la création d'une régie temporaire de voyage pour le Chili en mars-avril 2017	10/11	N°43/2016	
<u>V. Questions diverses :</u>			
V.1 Présentation du "Cœur de Ville" de Koutio	10/11		
V.2 Charte contre le harcèlement 2017	10/11		

Lycée du Grand Nouméa

NUMERO DE L'ETABLISSEMENT : 9830557N

Le conseil d'administration se réunit sur proposition du chef d'établissement sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAURE.

La séance commence à 17h35.

Sont absents, excusés et non remplacés : Madame H. WAHUZUE-FALELAVAKI, Monsieur M. KATE, Monsieur J. YEIWENE, Monsieur D. HUMBERT.

Sont absents : Mademoiselle Lola METAIS, Mademoiselle O. JAUD, Monsieur R. NYIKEINE, Monsieur J. O'CONNOR ainsi que le représentant de la DFPC-NC. Pour plus de détails sur la liste complète des présents, titulaires ou suppléants, consulter la feuille de présence.

Le nombre de présents en début de séance est de 21 pour un quorum de 16.

Le conseil d'administration est donc installé et peut siéger valablement. Sa composition est jointe en annexe.

La prise de notes et la rédaction du compte-rendu du conseil d'administration sont effectuées par Madame Christelle PERROCHON, représentante élue des personnels ATOSS. Le Président du CA accueille enfin comme auditrice libre Madame Béatrice ROUBALLAY, professeur de Lettres modernes au lycée du Grand Nouméa, par ailleurs candidate au concours des personnels de direction.

I. Questions relatives au fonctionnement :

I.1 Adoption du compte-rendu du conseil d'administration du 15 novembre 2016 :

Le compte-rendu du précédent CA est adopté à l'unanimité des membres présents.

Conditions du vote :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 32/2016

I.2 Adoption de l'ordre du jour :

Au terme d'une lecture rapide de l'ordre du jour, tel qu'il a été proposé en accompagnement de la convocation au présent CA, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président précise toutefois que le point 4, portant initialement sur le Projet d'établissement 2017-2019, fera l'objet d'une convocation ultérieure du conseil d'administration (la date du 1^{er} décembre est annoncée), du fait de la communication tardive (le 11 novembre dernier) des moyens horaires et financiers ayant été alloués par la tutelle pour financer ce même projet d'établissement. Le prochain CA s'attachera donc à valider les arbitrages qui en découleront.

Enfin, le Président du CA annonce le rajout d'un point d'ordre du jour supplémentaire concernant l'habilitation à créer une régie temporaire d'avances pour le voyage des élèves de Première L au Chili en mars-avril 2017.

Conditions du vote :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 33/2016

II. Questions relatives à l'organisation et au contenu de l'action éducatrice :

II.1 Règlement intérieur 2017 :

Le Président présente aux membres du CA le prochain règlement intérieur du lycée, lequel entrera en application dès la rentrée scolaire de février 2017.

Il précise que ce règlement :

- a nécessité la réécriture drastique de certains de ses articles, du fait notamment de la généralisation en 2016 de la gestion des absences et des retards par l'intermédiaire de l'environnement Pronote ;
- a fait l'objet d'échanges très constructifs au niveau du CVL, en conseil pédagogique, comme en commission permanente.

Il fait ensuite lecture des différents points ayant été ajoutés ou amendés dans ce règlement intérieur :

- Dans la rubrique "Organisation et fonctionnement du lycée", il est désormais précisé, à la demande de l'APE, que "chaque élève doit être en possession de ses manuels scolaires en lien avec le niveau de formation auquel il est inscrit" ;
- Dans la rubrique "Organisation de la Vie scolaire et des études", les parties relatives au contrôle comme à la durée des absences ont été entièrement réécrites, à l'instar de l'alinéa concernant les retards. L'information portant sur l'absentéisme et le décrochage a été ajoutée au règlement intérieur. Les notions d'inaptitude et de dispense ont été soigneusement précisées, relativement à la pratique de l'Education physique et sportive. Enfin, il a été décidé d'ajouter une "Mention d'excellence" aux récompenses attribuées en fin de trimestre en conseils de classe.
- Dans la rubrique "Sécurité", l'usage du tabac – précédemment interdit aux seuls élèves et étudiants – est désormais globalement interdit à tous les membres de la communauté scolaire. La consommation d'aliments ou de boissons est désormais proscrite en classe, sans autorisation préalable de l'enseignant-e. Enfin, les jeux de ballons sont interdits aux abords immédiats de l'établissement et dans l'enceinte du lycée. Ils ne sont désormais autorisés que sur l'espace qui leur est strictement dédié, dans le respect de l'Autre.
- Dans la rubrique "Laïcité, respect d'autrui et du cadre de vie", il a été décidé de retirer – relativement aux "tenues jugées déplacées" – la mention faisant référence au "bustier" et d'y ajouter celle des "sous-vêtements apparents", lesquels seront proscrits à compter de la rentrée 2017.
- Enfin, dans la rubrique "Discipline", il est précisé – en matière de procédures disciplinaires – que "le chef d'établissement est tenu de saisir le conseil de discipline et d'éducation lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique".

Après discussion, le règlement intérieur 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Conditions du vote :

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 34/2016

III. Autres questions relatives au fonctionnement :

Sans objet

IV. Questions relatives au domaine budgétaire :

IV.1 Liste des contrats et conventions signés en 2016.

Madame Nathalie KEMPF, gestionnaire agent comptable de l'établissement, présente pour information aux membres du CA la liste des contrats et conventions signés en 2016 dans le cadre de l'habilitation donnée au chef d'établissement à l'occasion du premier CA de l'année (délibération N° 15/2016 du 19 avril 2016).

La liste en question est jointe en annexe au présent procès-verbal.

IV.2 Habilitation du chef d'établissement pour la signature de contrats et conventions en 2017 :

Madame Nathalie KEMPF, gestionnaire agent comptable de l'établissement, présente ensuite aux membres du CA la démarche consistant à habilitier le chef d'établissement à signer :

- des contrats relatifs au fonctionnement courant de l'établissement, dans la limite des crédits votés au budget 2017 ;
- des contrats et conventions relatifs au domaine pédagogique, culturel et artistiques, dans la limite des crédits votés au budget 2017.

Le chef d'établissement rendra compte naturellement de ces habilitations au conseil d'administration lors de sa séance la plus proche.

Après délibération, l'habilitation du chef d'établissement est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Conditions du vote :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 35/2016

IV.3 Répartition de la subvention du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie relative aux crédits globalisés :

Madame Nathalie KEMPF, gestionnaire agent comptable de l'établissement, présente ensuite aux membres du CA la répartition de la subvention relative aux crédits globalisés de 2017 :

- droits reprographie : 450 000 XPF
- Assurance CAFAT élèves : 3 700 000 XPF
- Stages en entreprise : 4 500 000 XPF
- Fonds social lycéen : 1 000 000 XPF
- Fonds de vie et animation : 200 000 XPF.

Après délibération, la répartition de la subvention relative aux crédits globalisés 2017 est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Conditions du vote :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 36/2016

IV.4 Liste des objets d'attribution du Fonds social lycéen :

Madame Nathalie KEMPF, gestionnaire agent comptable de l'établissement, présente ensuite aux membres du CA la liste ci-après, relative aux objets d'attribution du Fonds social lycéen pour 2017 :

- Toute aide liée à la scolarité
- Frais de demi-pension
- Frais d'internat
- Frais de blanchissage
- Fournitures scolaires
- Transport scolaire
- Manuels scolaires
- Vêtements de sport
- Vêtements et produits de première nécessité
- Aide exceptionnelle en cas de sinistre
- Aide au voyage
- Inscriptions à l'UNSS
- Inscriptions à des associations sportives
- Aide médicale, si l'intéressé-e n'a aucune couverture sociale

Après délibération, la liste ci-dessus est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Conditions du vote :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 37/2016

IV.5 Tableau des amortissements des immobilisations :

Madame Nathalie KEMPF, gestionnaire agent comptable de l'établissement, présente ensuite aux membres du CA le tableau d'amortissement des biens immobilisés pour 2017 :

- Mobilier de bureau (armoire, bureau...) : 10 années
- Collection : 10 années
- Véhicule : 5 années
- Matériel informatique (ordinateur, scanner, imprimante...) : 5 années
- Matériel vidéo-Hifi (TV, chaîne Hifi, vidéoprojecteur...) : 5 années
- Matériel industriel (fraiseuse, perceuse, tour, chauffe-eau...) : 5 années
- Matériel dit ménager (réfrigérateur, congélateur...) : 5 années
- Matériel de bureau (photocopieur..) : 5 années
- Matériel d'éducation physique et sportive : 5 années
- Logiciel informatique : 2 années

Après délibération, le tableau d'amortissement des biens immobilisés pour 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Conditions du vote :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 38/2016

IV.6 Répartition du budget 2017 :

Madame Nathalie KEMPF, gestionnaire agent comptable de l'établissement, présente ensuite aux membres du CA le budget primitif 2017 du lycée (tableau joint en annexe), arrêté en section de fonctionnement par service à :

- 207 835 594 XPF en dépenses
- 199 835 594 XPF en recettes

Il est constaté un déficit budgétaire de 8 000 000 XPF, matérialisé dans ALO (Administration et logistique) par 8 000 000 XPF de dépenses en amortissement réel.

Après délibération, le budget primitif 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Conditions du vote :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 39/2016

IV.7 Décisions budgétaires modificatives N° 10, 11 et 12 pour information :

Madame Nathalie KEMPF, gestionnaire agent comptable de l'établissement, présente ensuite aux membres du CA les DBM 10, 11 et 12 pour information.

Elles concernent l'inscription au budget des subventions spécifiques liées aux voyages.

IV.8 Bilan financier du voyage DNL (LGN Across The Pacific) à Rotorua (NZ) :

Madame Nathalie KEMPF, gestionnaire agent comptable de l'établissement, présente ensuite aux membres du CA le bilan financier du voyage effectué par les élèves de Première (option DNL) à Rotorua, dans le cadre du projet "LGN Across The Pacific" (du 4 au 11 octobre 2016). Le budget réalisé (tableau joint en annexe) s'élève à 3 059 212 XPF en dépenses comme en recettes, pour un prévisionnel de 3 136 900 XPF. Les dépenses de la régie temporaire d'avances s'élèvent quant à elles à 249 429 XPF (détail joint en annexe).

En réponse à une question posée par l'un des membres, concernant le montant de la régie temporaire d'avances, le Président du CA rappelle que les deux adultes accompagnateurs – contrairement à leurs homologues de Corromandel (voir ci-après) – ont dû se loger sur place et louer un véhicule.

Après délibération, le bilan du voyage DNL à Rotorua est adopté à l'unanimité des membres présents.

Conditions du vote :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 40/2016

IV.9 Bilan financier du voyage DNL (LGN Across The Pacific) à Corromandel (NZ) :

Madame Nathalie KEMPF, gestionnaire agent comptable de l'établissement, présente ensuite aux membres du CA le bilan financier du voyage effectué par les élèves de Première (option DNL) à Corromandel, dans le cadre du projet "LGN Across The Pacific" (du 4 au 11 octobre 2016). Le budget réalisé (tableau joint en annexe) s'élève – en dépenses comme en recettes – à 3 392 347 XPF, pour un prévisionnel initial de 4 414 000 XPF. Les dépenses de la régie temporaire d'avances s'élèvent quant à elles à 76 829 XPF (détail joint en annexe).

Après délibération, le bilan du voyage DNL à Corromandel est adopté à l'unanimité des membres présents.

Conditions du vote :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 41/2016

IV.10 Bilan financier du voyage au Vanuatu :

Madame Nathalie KEMPF, gestionnaire agent comptable de l'établissement, présente ensuite aux membres du CA le bilan financier du voyage effectué par les étudiants de première année du BTS SP3S (du 11 au 18 septembre 2016). Le budget réalisé (tableau joint en annexe) s'élève – en dépenses comme en recettes – à 2 082 170 XPF, pour un prévisionnel initial de 3 460 000 XPF. Les dépenses de la régie temporaire d'avances s'élèvent à 1 223 211 XPF (détail joint en annexe).

Après délibération, le bilan du voyage au Vanuatu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Conditions du vote :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 42/2016

IV.11 Délégation de pouvoir pour la création d'une régie temporaire de voyage pour le Chili en mars-avril 2017 :

Madame Nathalie KEMPF, gestionnaire agent comptable de l'établissement, présente enfin aux membres du CA la procédure visant à habiliter le chef d'établissement à créer une régie temporaire d'avances, auprès du lycée du Grand Nouméa, pour le voyage au Chili (projet "Amitiés-Amistades") qui se déroulera du 24 mars au 14 avril 2017.

Le budget prévisionnel de la régie temporaire d'avances s'élève à 400 000 XPF.

Le chef d'établissement rendra compte au conseil d'administration des activités de la régie ainsi créée au titre de la présente habilitation, à la plus proche séance du conseil d'administration suivant sa clôture.

Après délibération, le chef d'établissement du lycée du Grand Nouméa est habilité, à l'unanimité des membres présents, à créer la régie temporaire d'avances pour le voyage susnommé au Chili.

Conditions du vote :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 43/2016

V. Questions diverses :

Le Président du CA indique qu'aucune question diverse ne lui a été remontée en amont du présent conseil d'administration ; il précise néanmoins son intention d'informer les membres du CA sur deux points particuliers.

V.1 Présentation du "Cœur de ville" de Koutio :

La parole est donnée à Madame Amanda BLANQUET, représentante de la Mairie de Dumbéa. Celle-ci rappelle le projet consistant à présenter, aux membres du CA et devant un public sans doute plus étendu, le projet "Cœur de Ville" de Koutio.

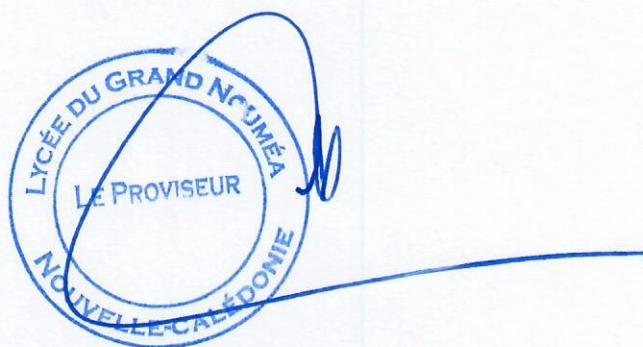
La date arrêtée est fixée au jeudi 8 décembre 2016, en salle A310.

V.2 Charte contre le harcèlement 2017 :

Le Président du CA rappelle l'obligation qui est faite, aux établissements scolaires de Métropole comme de Nouvelle-Calédonie, d'intégrer la campagne nationale de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire. Cette participation active passe par l'élaboration d'une charte d'établissement dont il communique un exemple aux membres du CA pour information.

Il annonce son intention de soumettre aux instances du lycée, en préparation du prochain conseil d'administration du 1^{er} décembre 2016, un projet de charte qui sera représentative de l'établissement.

La séance du conseil d'administration est levée à 19h30.



LYCEE DU GRAND NOUMEA
36, promenade de Koutio
BP 183-98830 DUMBEA

**BORDEREAU DE TRANSMISSION
DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie
Cellule Tutelle des Etablissements
B.P. G4
98848 NOUMEA CDX

DESIGNATION DES PIECES	NUMERO DE L'ACTE
Procès-verbal du conseil d'administration du 15/11/2016	Envoi ultérieur
Délibérations et avis du conseil d'administration du 15/11/16	
⇒ <u>relatifs au fonctionnement de l'établissement</u>	
<u>Délibérations :</u>	
Adoption de l'ordre du jour	N° 32/2016
Adoption du P.V du C.A du 13/09/16	N° 33/2016
Règlement intérieur 2017	N° 34/2016
<u>Délibérations :</u>	
⇒ <u>relatifs au domaine financier</u>	
Habilitation du chef d'établissement pour la signature des contrats 2017	N° 35/2016
Répartition de la subvention du Gouvernement NC relative aux crédits globalisés	N° 36/2016
Liste des objets d'attribution du fonds social lycéen	N° 37/2016
Tableau des amortissements des immobilisations	N° 38/2016
Répartition du budget 2017	N° 39/2016
Décisions budgétaires modificatives pour information 2016 N° 10,11 et 12	
Bilan financier du voyage DNL à Rotorua	N° 40/2016



<p>Bilan financier du voyage DNL à Coromandel</p> <p>Bilan financier du voyage au Vanuatu</p> <p>Délégation de pouvoir pour la création d'une régie temporaire de voyage pour le Chili en mars/avril 2017</p>	<p>N° 41/2016</p> <p>N° 42/2016</p> <p>N° 43/2016</p>
<p>Actes du chef d'établissement Autres : liste des contrats et conventions signés par chef d'établissement en application de la délibération n°15/2016 du 19/04/2016</p>	<p>Tableau joint</p>

OBSERVATIONS :

Veillez préciser, le cas échéant, si une première séance a été reportée faute de quorum.

Transmis le 16/11/2016

**ACCUSE DE RECEPTION
DU VICE-RECTORAT**



Le chef d'établissement,

**ACCUSE DE RECEPTION
DU REPRESENTANT DE L'ETAT**

CONTROLE DE LEGALITE



LISTE DES CONTRATS ET CONVENTIONS SIGNÉS PRÉSENTES POUR INFORMATION
 Conseil d'administration du 15/11/2016

Contrats

PRESTATAIRE	OBJET	DATE	DUREE	MONTANT CFP
Cégélec	Maintenance Centrale Incendie	09/05/2016	1 an	312 375
Microsoft (Sharp)	Licence établissement Open Value	20/06/2016	3 ans	1 344 000
Océanie Location	Avenant (impression clé USB)	19/05/2016	3 ans	166 175 F /mois
Ratical	Désinsectisation et dératisation	09/05/2016	1 an	159 863
Association Partner	Salon de l'étudiant		1 an	70 000
Apave	Vérifications électriques et gaz	09/05/2016	1 an	618 573
Velayoudon	Vidange du bac à graisse	09/05/2016	1 an	233 972
Kaman Julien	Travaux de gyrobroyage	05/10/2016	2 ans	162 750 F / passage
Socométra	Entretien des climatiseurs	04/08/2016	1 an	537 600
Sharp Center	Remplacement de 2 photocopieurs: enseignants et administration	24/10/2016	1 an	Ens: 0,98 F/ copie Adm: 1F/copie- 10F couleur
Océanie Location		24/10/2016	48 mois	166 175 F /mois
Offratel (Lagoon)	Abonnement Internet haut débit	10/11/2016	3 ans	52 500 F/mois

Conventions

Lycée Claude Gay d'Osorno, Chili	Protocole d'appariement	23/05/2016	1 an	0
L'association classes préparatoires	Occupation de la F/306	29/06/2016	1 an	0
Talatini Rose	Intervenant atelier recyclage	16/03/2016	30 heures	150 000
Mangin Thierry	Intervenant atelier photo	09/03/2016	30 heures	150 000
Wenethem Ludovic Simone	Intervenant danse hip-hop	09/03/2016	30 heures	150 000



CA N° 4
du 15/11/2016



NATURE de la délibération : relatif à l'action éducatrice
 relatif au fonctionnement de l'établissement
 relatif à un acte budgétaire ou financier

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 32/2016
PORTANT PROPOSITION D'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
Vu la loi du pays n° 2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré, public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire,
Vu la délibération n°77 du 28 septembre 2015, portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n°92-163 du 20 février 1992 relatif au régime budgétaire et comptable applicable en Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu les articles du code de l'éducation applicables en Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2016-239/GNC du 19 janvier 2016 fixant la liste des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la convocation du conseil d'administration établie en date du 03/11/2016

ADOPTE

Article 1: L'ordre du jour du présent conseil d'administration

Article 2 : Le chef d'établissement et l'agent comptable assignataire du lycée du Grand Nouméa sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Détail du vote

Nombre de membres présents en début de séance	Nombre de membres votants	Suffrages valablement exprimés	Nombre de voix obtenus
21	21	Contre	0
		Pour	21
		Bulletins nuls	0
		Bulletins blancs	0

Fait à Nouméa le 15/11/2016

Le président
du conseil d'administration



CA N° 4
du 15/11/2016



NATURE de la délibération : relatif à l'action éducatrice
 relatif au fonctionnement de l'établissement
 relatif à un acte budgétaire ou financier

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 33/2016
PORTANT PROPOSITION D'ADOPTION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 13/09/2016**

Le conseil d'administration,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
Vu la loi du pays n° 2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré, public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire,
Vu la délibération n°77 du 28 septembre 2015, portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n°92-163 du 20 février 1992 relatif au régime budgétaire et comptable applicable en Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu les articles du code de l'éducation applicables en Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2016-239/GNC du 19 janvier 2016 fixant la liste des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la convocation du conseil d'administration établie en date du 03/11/2016

ADOPTE

Article 1: Le compte rendu du précédent conseil d'administration du 13/09/2016

Article 2: Le chef d'établissement et l'agent comptable assignataire du lycée du Grand Nouméa sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Détail du vote

Nombre de membres présents en début de séance	Nombre de membres votants	Suffrages valablement exprimés	Nombre de voix obtenus
21	21	Contre	0
		Pour	21
		Bulletins nuls	0
		Bulletins blancs	0

Fait à Nouméa le 15/11/2016

Le président
du conseil d'administration



CA N° 4
du 15/11/2016



NATURE de la délibération : relatif à l'action éducatrice
 relatif au fonctionnement de l'établissement
 relatif à un acte budgétaire ou financier

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 34/2016 PORTANT PROPOSITION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT POUR 2017

Le conseil d'administration,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
Vu la loi du pays n° 2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré, public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire,
Vu la délibération n°77 du 28 septembre 2015, portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n°92-163 du 20 février 1992 relatif au régime budgétaire et comptable applicable en Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu les articles du code de l'éducation applicables en Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2016-239/GNC du 19 janvier 2016 fixant la liste des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la convocation du conseil d'administration établie en date du 03/11/2016

ADOPTE

Article 1: Le règlement intérieur de l'établissement 2017 (en pièce jointe)

Article 2: Le chef d'établissement et l'agent comptable assignataire du lycée du Grand Nouméa sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Détail du vote

Nombre de membres présents en début de séance	Nombre de membres votants	Suffrages valablement exprimés	Nombre de voix obtenus
21	21	Contre	0
		Pour	21
		Bulletins nuls	0
		Bulletins blancs	0

Fait à Nouméa le 15/11/2016

Le président
du conseil d'administration



CA N° 4
du 15/11/2016

NATURE de la délibération : relatif à l'action éducatrice
 relatif au fonctionnement de l'établissement
 relatif à un acte budgétaire ou financier

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 35/2016
PORTANT PROPOSITION D'HABILITATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA SIGNATURE DES
CONTRATS EN 2017**

.Le conseil d'administration,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
Vu la loi du pays n° 2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré, public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire,
Vu la délibération n°77 du 28 septembre 2015, portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n°92-163 du 20 février 1992 relatif au régime budgétaire et comptable applicable en Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu les articles du code de l'éducation applicables en Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2016-239/GNC du 19 janvier 2016 fixant la liste des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la convocation du conseil d'administration établie en date du 03 /11/2016

ADOPTE

- Article 1: le conseil d'administration habilite le chef d'établissement à signer les contrats relatifs au fonctionnement courant de l'établissement dans la limite des crédits votés au budget 2017.
- Article 2 : le conseil d'administration habilite le chef d'établissement à signer les contrats et conventions relatifs au domaine pédagogique, culturel et artistique, dans la limite des crédits votés au budget 2017
- Article 3: le chef d'établissement rendra compte de ces habilitations au conseil d'administration lors de sa séance la plus proche
- Article 4 : Le chef d'établissement et l'agent comptable assignataire du lycée du Grand Nouméa sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Détail du vote

Nombre de membres présents en début de séance	Nombre de membres votants	Suffrages valablement exprimés	Nombre de voix obtenus
21	21	Contre	0
		Pour	21
		Bulletins nuls	0
		Bulletins blancs	0

Fait à Nouméa le 15/11/2016

Le président
du conseil d'administration



CA N°4
du 15/11/2016



NATURE de l'acte : relatif à l'action éducatrice
 relatif au fonctionnement de l'établissement
 relatif à un acte budgétaire ou financier

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 36/2016
PORTANT PROPOSITION DE REPARTITION DE LA SUBVENTION DU GOUVERNEMENT RELATIF
AUX CREDITS GLOBALISES 2017**

Le conseil d'administration,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
Vu la loi du pays n° 2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré, public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire,
Vu la délibération n°77 du 28 septembre 2015, portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n°92-163 du 20 février 1992 relatif au régime budgétaire et comptable applicable en Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu les articles du code de l'éducation applicables en Nouvelle-Calédonie ;
Vu la convocation du conseil d'administration établie en date du 03/11/2016

ADOPTE

Article 1: la répartition de la subvention des crédits globalisés de 2017

Article 2 :

Droits reprographie	450 000
Assurance Cafat Elèves	3 700 000
Stages en entreprise	4 500 000
Fonds social lycéen	1 000 000
Fonds de vie et animation	200 000
TOTAL	9 850 000

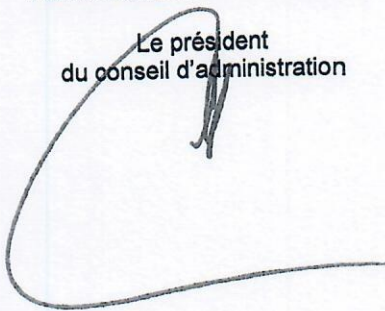
Article 3 : Le chef d'établissement et l'agent comptable assignataire du lycée du Grand Nouméa sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Détail du vote

Nombre de membres présents en début de séance	Nombre de membres votants	Suffrages valablement exprimés	Nombre de voix obtenus
21	21	Contre	0
		Pour	21
		Bulletins nuls	0
		Bulletins blancs	0

Fait à Nouméa le 15/11/ 2016

Le président
du conseil d'administration





CA N°4
du 15/11/2016



NATURE de l'acte : relatif à l'action éducatrice
 relatif au fonctionnement de l'établissement
 relatif à un acte budgétaire ou financier

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 37/2016 PORTANT PROPOSITION DES OBJETS D'ATTRIBUTION DES FONDS SOCIAUX 2017

Le conseil d'administration,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
Vu la loi du pays n° 2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré, public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire,
Vu la délibération n°77 du 28 septembre 2015, portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n°92-163 du 20 février 1992 relatif au régime budgétaire et comptable applicable en Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu les articles du code de l'éducation applicables en Nouvelle-Calédonie ;
Vu la convocation du conseil d'administration établie en date du 03/11/2016

ADOPTE

Article 1: la liste des objets d'attribution du fonds social lycéen 2017

Article 2 :

Objets d'attribution des fonds sociaux 2017

Les aides suivantes pourront être accordées par la commission du fonds social lycéen :

Toute aide liée à la scolarité
Frais de demi- pension
Frais d'internat
Frais de blanchissage
Fournitures scolaires
Transport scolaire
Manuels scolaires
Vêtements de sport
Vêtements et produits de première nécessité
Aide exceptionnelle en cas de sinistre
Aide au voyage
Inscriptions à l'UNSS
Inscriptions à des associations sportives
Aide médicale si l'intéressé n'a aucune couverture sociale

Lycée du Grand Nouméa
BP 183 – 98830 DUMBEA

Tél : (00 687) 410 100 – Fax : (00 687) 410 101 – Mail : ce.9830557n@ac-noumea.nc

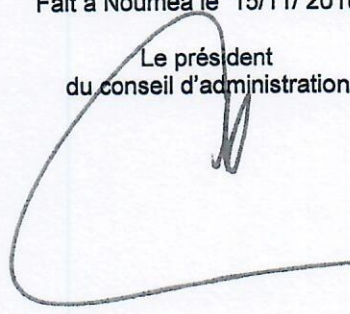
Article 3 : Le chef d'établissement et l'agent comptable assignataire du lycée du Grand Nouméa sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Détail du vote

Nombre de membres présents en début de séance	Nombre de membres votants	Suffrages valablement exprimés	Nombre de voix obtenus
21	21	Contre	0
		Pour	21
		Bulletins nuls	0
		Bulletins blancs	0

Fait à Nouméa le 15/11/2016

Le président
du conseil d'administration





CA N°4
du 19/11/2015



NATURE de l'acte : relatif à l'action éducatrice
 relatif au fonctionnement de l'établissement
 relatif à un acte budgétaire ou financier

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 38/2016
PORTANT PROPOSITION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES BIENS IMMOBILISES POUR 2017**

Le conseil d'administration,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
Vu la loi du pays n° 2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré, public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire,
Vu la délibération n°77 du 28 septembre 2015, portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n°92-163 du 20 février 1992 relatif au régime budgétaire et comptable applicable en Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu les articles du code de l'éducation applicables en Nouvelle-Calédonie ;
Vu la convocation du conseil d'administration établie en date du 03/11/2016

ADOpte/REFUSE

Article 1: le tableau d'amortissement des biens immobilisés pour 2017 comme suit

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES BIENS IMMOBILISES EXERCICE 2017

Catégorie d'immobilisation	Nombre d'année
Mobilier de bureau (armoire, bureau...)	10
Collection	10
Véhicule	5
Matériel informatique (ordinateur, scanner, imprimante..)	5
Matériel vidéo-hifi (TV, chaîne hifi, vidéo-projecteur...)	5
Matériel industriel (fraiseuse, perceuse, tour, chauffe-eau...)	5
Matériel dit ménager (réfrigérateur, congélateur..)	5
Matériel de bureau (photocopieur...)	5
Matériel d'éducation physique et sportive	5
Logiciel informatique	2

Article 2 : Le chef d'établissement et l'agent comptable assignataire du lycée du Grand Nouméa sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Détail du vote

Nombre de membres présents en début de séance	Nombre de membres votants	Suffrages valablement exprimés	Nombre de voix obtenus
21	21	Contre	0
		Pour	21
		Bulletins nuls	0
		Bulletins blancs	0

Fait à Nouméa le 15/11/2016

Le président
du conseil d'administration

